

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 25 juin 2013 de déclassement en volumétrie VAL VAD n° 2013-5063  
Opération Boulogne-Billancourt (92100)**

NOR : TRAT1318569S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

M. Pierre Mongin, président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), agissant au nom et pour le compte de la régie autonome des transports parisiens, dont le siège est situé à Paris (12<sup>e</sup>), 54, quai de la Rapée, et spécialement délégué à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 22 du règlement intérieur du conseil d'administration, connaissance prise du projet de construction, d'une part, d'un atelier de maintenance du matériel roulant de la ligne 9 du métro, d'autre part, d'une résidence pour étudiants et/ou jeunes actifs en surplomb des nouvelles installations de la RATP, situées 95-101, rue de Silly, à Boulogne-Billancourt (92100), prend acte que des volumes dont l'assiette foncière est constituée par la parcelle AM 248, propriété de la RATP, ne sont plus nécessaires à l'exploitation de son atelier de maintenance, la désaffectation de la parcelle susvisée ayant été constatée par procès-verbal d'huissier le 12 avril 2012,

Décide :

En conséquence, de prononcer, à compter de ce jour, le déclassement de volumes, propriétés de la RATP, identifiés ci-après :

- volume 1 localisé sous teinte bleue sur l'état descriptif de division en volumes dans sa version du 10 avril 2013 et décomposé en :
  - 1.1 compris entre les cotes 26.99 NGF et 31.89 NGF, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> ;
  - 1.2 compris entre les cotes 31.89 NGF et 35.49 NGF, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> ;
  - 1.3 compris entre les cotes 31.89 NGF et 36.29 NGF, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> ;
  - 1.4 compris entre les cotes 31.89 NGF et 36.29 NGF, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> ;
  - 1.5 depuis les cotes 36.29 et 36.84 NGF jusqu'à la cote 39.64 NGF, d'une superficie de 536 m<sup>2</sup> ;
  - 1.6 compris entre la cote 39.64 NGF à sans limitation de hauteur, d'une superficie de 617 m<sup>2</sup> ;
- volume 2 localisé sous teinte verte sur l'état descriptif de division en volumes dans sa version du 10 avril 2013 et décomposé en :
  - 2.1 depuis la cote 28.59 NGF jusqu'aux cotes 30.79 à 31.59 NGF, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> ;
  - 2.2 depuis la cote 28.59 NGF jusqu'aux cotes 30.68 à 31.70 NGF, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> ;
- volume 3 depuis la cote 28.59 NGF jusqu'aux cotes 31.49 à 31.59 NGF, d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>, qui figure sous teinte rose sur le plan de l'état descriptif de division en volumes dans sa version datée du 10 avril 2013 ;
- volume 4 compris entre les cotes 28.59 NGF et 31.59 NGF, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, qui figure sous teinte verte sur le plan de l'état descriptif de division en volumes dans sa version datée du 10 avril 2013.

Fait le 25 juin 2013.

*Le président-directeur général,*  
P. MONGIN